



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 13 juin 2017 à 15 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

CE-2017-521*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MAQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570607 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Domaine du Maquis;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Maquis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Maquis, et ce, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, portant le numéro G-15-047-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné dans la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à certains travaux municipaux, jusqu'à concurrence de 45 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 45 000\$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	45 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux - Projet Domaine du Maquis

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-522*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-90 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet Zibi était toujours en discussion avec le requérant lors de l'approbation de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-523*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 2 000 \$ POUR LE PROJET GRAND MÉNAGE DE GATINEAU DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale de la Ville de Gatineau prévoit des activités annuelles de nettoyage des parcs, des berges et des cours d'écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire organiser pour les deux prochaines années, deux grands ménages annuels, soit un au printemps et un autre à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a manifesté son désir de renouveler le protocole d'entente qui est venu à échéance en 2016 pour collaborer au projet de Grand Ménage de Gatineau, par l'offre d'une aide financière de 2 000 \$ par année :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale, entente qui définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet Grand Ménage de Gatineau du printemps et de l'automne, pour les années 2017 et 2018.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

De plus, il est résolu de mandater le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tous les documents utiles pour obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-524*

PROTOCOLE D'ENTENTE DÉFINISSANT LE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉSEAU DES ENTREPRISES DU BOIS DE L'OUTAOUAIS POUR L'ÉVÈNEMENT LA FORÊT EN FÊTE ET L'ANNULATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELIÉ AU CAMP FORESTIER DES PROFESSEURS 2017

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a avisé la Ville de l'annulation de l'édition 2017 du camp forestier des professeurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution à l'évènement La forêt en fête 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement La forêt en fête a pour but de célébrer la forêt, le matériau en bois et de souligner le Mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement La forêt en fête est une intervention ciblée admissible au programme d'aménagement durable des forêts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler la résolution numéro CM-2017-323 du 11 avril 2017 et le protocole d'entente relié à cette résolution;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais pour le soutien à l'évènement La forêt en fête 2017;
- d'autoriser le financement de l'activité pour un montant de 3 000 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972	3 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-525*

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LOGEMENTS DE L'OUTAOUAIS INC. -
CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES -
49, RUE MUTCHMORE - LOT 1 344 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -
LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau par l'organisme Logements de l'Outaouais inc. pour revoir la durée et certaines modalités du bail emphytéotique du 49, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE les révisions demandées permettraient l'agrandissement du bâtiment existant, qui implique l'ajout d'une nouvelle aile comportant 49 nouveaux logements aux 100 logements existants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé, par les résolutions numéros CM-2016-432 et CM-2016-433 du 17 mai 2016, le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme de l'ensemble du projet, des ajustements concernant les termes et les modalités du bail emphytéotique sont requis pour être conformes aux exigences du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la modification du bail emphytéotique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications au bail emphytéotique actuel à intervenir et autoriser la signature de celui-ci, lequel inclut entre autres, les principales conditions suivantes :
 - Un terme de 51 ans et six mois à compter de la date de signature;
 - Une refonte et une actualisation de toutes les clauses d'assurance et de sinistre;
 - Une option d'achat du terrain, en tout temps, à la valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;
 - Les clauses particulières touchant le financement hypothécaire;
 - Les modalités affectant la gestion par copropriété des espaces communs desservant le bâtiment actuel de l'agrandissement.

Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaires seront à la charge de l'organisme, le cas échéant.

La construction devra être terminée le ou avant le 30 novembre 2018.

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail emphytéotique et ses modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications, annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou d'une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- de mandater le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature de l'acte de modification et effectuer les procédures requises afin de permettre la publication des avis nécessaires au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-526*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS KELLY ET DE LA MINE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea a autorisé la signature du protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 142-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea, relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins Kelly et de la Mine.
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole.
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-527*

PLAN D'INTERVENTION ET MAINTIEN D'ACTIFS DES ARÉNAS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-622 du 5 juillet 2016, mandatait la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire à faire des recommandations sur le Plan de déploiement des arénas communautaires auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des opportunités d'affaires s'offrent à la Ville présentement au niveau du secteur privé pour la construction et la gestion de complexes multiglaces;

CONSIDÉRANT QUE la tendance du marché est de confier à un tiers la construction et la gestion de nouveaux complexes et en contrepartie, les Villes s'engagent par des ententes emphytéotiques à louer des heures de glace pour sa clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs en immobilisation sont à faire dans nos arénas pour maintenir l'offre de services et les coûts d'opération récurrents. Le développement de partenariat avec le privé pour combler et assurer l'offre de services est une solution économiquement viable pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel des 13 arénas (11 municipaux et deux arénas privés) répond aux besoins actuels et à ceux qui sont prévisibles à moyen terme (trois à cinq ans);

CONSIDÉRANT QUE même si les arénas sont des infrastructures dites « à desserte municipale », leur répartition sur le territoire devrait être représentative de la population des secteurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, recommande au conseil :

- d'accepter le rapport sur le Plan de déploiement des arénas sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'approuver que les coûts d'opération actuels des arénas qui seront fermés, seront utilisés pour financer l'achat d'heures de glace afin de maintenir le niveau de service actuellement offert aux organismes ainsi que les besoins municipaux au niveau des activités libres;
- d'approuver la stratégie d'approvisionnement choisie, qui se fera en deux étapes, soit dans un premier temps, un appel d'intérêt qui nous permettra d'élaborer les conditions répondant au marché et suivi d'un appel d'offres public.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-528*

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION 2018-2020 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 8 619 447 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la culture, le patrimoine et les bibliothèques participent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture, le patrimoine et les bibliothèques sont un moteur économique, un outil de développement social et un pivot de la vie intellectuelle de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a tenu une consultation publique le 25 mars 2017 relativement au renouvellement des priorités d'action de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine lors de laquelle les intervenants culturels ont priorisé les axes d'intervention, à savoir le soutien aux partenariats et à la concertation, l'appui aux artistes d'ici et de la relève, la promotion des groupes et des projets culturels, l'accessibilité à la culture et la mise en valeur de la présence autochtone;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a rencontré, le 30 mars 2017, le ministère de la Culture et des Communications du Québec qui a énoncé sa volonté de conclure d'ici la fin mai 2017 une entente de développement culturel triennale intégrant l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale en échange d'une subvention supplémentaire de 300 000 \$ par année pour le patrimoine, les immobilisations et le numérique et d'une majoration de 10 % de sa contribution à la collection par rapport à la moyenne des cinq dernières années pour la porter à 797 487 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré, en avril 2017, les priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine en tenant compte des axes d'intervention identifiés lors de la consultation publique du 25 mars 2017 et des orientations de négociation du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 4 118 667 \$ destiné à l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour les années 2017-2019 et à la mise en œuvre des priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour ce partenariat dans le cadre d'une entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a informé la Ville qu'aucune autre entente de développement culturel ne pourra être négociée avant le printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 23 mai 2017, recommandent au conseil d'adopter les priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine et d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier de 4 118 667 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour les années 2017-2019 ainsi que la mise en œuvre des priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Sur réception de l'entente 2018-2020 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec d'autoriser :

- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à virer annuellement au poste budgétaire 02-72251 de la bibliothèque les revenus de la vente de livres en continu et, advenant l'existence d'un solde à la fin de l'année, à le transférer au budget de l'année suivante.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-529*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 200 000 visiteurs dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2018 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- de mandater le chef du Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2018 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-530*

PLAN D'ACTION 2017-2019 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008 et a effectué une consultation citoyenne le 26 septembre 2015 en vue de rédiger son plan d'action 2017-2019 qui est rattaché à sa politique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec est prêt à signer une entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2017-2019 de la Politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 330 000 \$ pour 24 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation de son plan d'action rattaché à sa Politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir des actions qui ont été proposées dans le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec et qui se retrouvent dans le plan d'action du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019 de la Politique en matière de diversité culturelle proposée au conseil;
- appuyer la municipalité dans ses efforts visant la concertation et la mobilisation afin d'édifier une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre les objectifs suivants :
 - accroître la capacité de la collectivité à attirer des personnes immigrantes afin de favoriser leur établissement durable hors de la région métropolitaine de Montréal;
 - cerner les enjeux d'immigration, de participation et d'inclusion propres au territoire concerné;
 - faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes au sein de collectivités encore plus accueillantes et inclusives;
 - créer ou renforcer les conditions permettant à la collectivité de prendre en compte l'apport de la diversité et de l'immigration dans les enjeux de leur développement;
 - soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes admises pour des motifs de protection ou pour des considérations humanitaires;
 - valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;
 - prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination;
 - encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité.

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas de nouveaux investissements financiers pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 23 mai 2017, recommandent au conseil municipal d'adopter les priorités d'action 2017-2019 de la Politique en matière de diversité culturelle et d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le plan d'action 2017-2019 rattaché à la Politique en matière de diversité culturelle;
- d'accepter l'entente de 24 mois à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec qui octroiera 330 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2017-2019;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget 02-71518 pour les années prévues dans l'entente et d'augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec au fur et à mesure des besoins;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à un maximum d'environ 250 000 \$ par année pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-531*

FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX À L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé un plan de relance auprès du conseil municipal en 2015;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan de relance est la construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en infrastructures à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa sont sous la responsabilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accueillir des hangars privés sur le site de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, des travaux d'infrastructures sont nécessaires pour desservir les nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières des hangars seront remises à la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, conformément à l'article 10 du protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des infrastructures à inscrire le projet de prolongement des services municipaux à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le carnet de réalisation 2018 du plan d'investissement;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve des parcs industriels, au poste budgétaire 05-99260, la somme de 400 000 \$ afin de financer le prolongement des services municipaux à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-532*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 105 866 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 799, RUE JACQUES-CARTIER - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-de-Sales est propriétaire du lot 1 104 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui est adjacent à la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau a effectué des travaux devant l'église Saint-François-de-Sales dont la construction d'une rampe d'accessibilité universelle donnant accès à l'église et qu'une partie de cette rampe empiète dans l'emprise de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cet empiètement, la Ville de Gatineau a présenté une offre à la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-de-Sales dans le but de lui céder gratuitement une partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 40,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit une servitude réelle et perpétuelle pour le passage souterrain, l'entretien et le remplacement des conduites municipales et publiques présentes ainsi que les obligations de chacune des parties relativement au déneigement et à l'entretien des structures en place :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à titre gratuit d'une partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 40,3 m², et ce, aux conditions prévues à la promesse d'achat soumise à la Ville de Gatineau le 8 juin 2017 par la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-de-Sales;
- d'autoriser le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;

- de retirer le caractère public de la partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec visée par la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-533*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la structure organisationnelle du service ont été adoptées et entérinées par les résolutions numéros CM-2016-772 du 20 septembre 2016 et CM-2017-82 du 24 janvier 2017, respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'un poste de responsable du budget (poste numéro FIN-PRO-004) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolition du poste de responsable du budget (poste numéro FIN-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels et actuellement vacant;
- Abolition du poste de technicien au budget (poste numéro FIN-BLC-068 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs et actuellement détenu par madame Fatima Benferhat. Conformément à l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Création d'un poste de chef de section, Budget (poste numéro FIN-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant trésorier, Planification financière et revenus;
- Rattachement administratif du poste de commis, Planification financière (poste numéro FIN-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Nathalie McQuaig, sous la gouverne du chef de section, Budget;
- Rattachement administratif des trois postes d'analyste financier (postes numéro FIN-BLC-041, FIN-BLC-042 et FIN-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par monsieur Laurent Bouchard, madame Felicia Loredana Moldovan et madame Carole Morin, sous la gouverne du chef de section, Budget;
- Rattachement administratif du poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-088 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Manon Jetté, sous la gouverne du coordonnateur, Fiscalité municipale;

- Création d'un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-091 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Immobilisations et dette.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-534*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Rattachement administratif du poste de technicien en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Chantal Lacoste, sous la gouverne du chef de section, Gestion des documents et des archives;
- Création d'un poste de technicien juridique (poste numéro GRF-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Administration et greffier adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif